

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

REGLEMENT NUMERO 233-2017

**Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour
l'exercice financier 2018**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

REGLEMENT NUMERO 233-2017

**Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour
l'exercice financier 2018**

1. Avis de motion	2017-12-21
2. Présentation du projet de règlement	2017-12-21
3. Adoption du règlement	2018-01-15
4. Promulgation du règlement	2018-01-24
5. Entrée en vigueur	2018-01-24

Christian Goulet, maire

Madeleine Barbeau, greffière

REGLEMENT NUMERO 233-2017

**Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour
l'exercice financier 2018**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'afin d'équilibrer le programme de dépenses, le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales à percevoir ;

ATTENDU que le conseil municipal peut imposer des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 selon les termes de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 045-2003, le 6 octobre 2003, assujettissant au paiement d'une compensation les propriétaires de certains immeubles non imposables ;

ATTENDU que les modalités de paiement des taxes et compensations sont prévues au règlement numéro 191-2013, lequel est entré en vigueur le 11 décembre 2013 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2017 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement numéro 233-2017, soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TAUX DE TAXES

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie décrète et fixe les différents taux de taxes suivants, pour l'exercice financier 2018 :

2.1. SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES

CODE ¹	DESCRIPTION	TAUX 2018 \$	UNITÉ D'IMPOSITION
	Taxe foncière générale	0,6480	100 \$ évaluation
	Taxe foncière pour desserte policière	0,1218	
	Taxes foncières générales (dette)	0,0799	

¹ Codes de compte de taxes 2018

2.2. COMPENSATION SERVICES MUNICIPAUX

CODE ¹	DESCRIPTION	TAUX 2018 \$	UNITÉ D'IMPOSITION
110 120 130	Compensation pour production d'eau potable et entretien des réseaux (unités desservies)	Résidentiel : 237,00 Petit débit : 408,00 Grand débit : 543,00	unité
600	Compensation pour traitement des eaux usées et entretien des conduites d'égout et des stations de pompage (unités desservies)	114,22	unité
200	Compensation pour collecte, transport et disposition des matières résiduelles et traitement des matières recyclables	219,66	unité
232	Fourniture de bac de recyclage (nouvelles unités de logement 2018)	95,00	unité
234	Fourniture de deux bacs de compostage	35,00	unité
300	Gestion de fosse septique (unités non desservies par le réseau d'égout)	59,11	unité

2.3. COMPENSATION IMMEUBLES NON IMPOSABLES

RÈGLEMENT	DESCRIPTION	TAUX 2018 100 \$/évaluation	ASSIETTE
045-2003	Immeubles non imposables en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>	0,8497	Évaluation terrain seulement
045-2003	Immeubles non imposables en vertu des paragraphes 4 et 5 de l'article 204 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>	Tous les taux de taxes générales ou spéciales ainsi que les compensations applicables aux immeubles de catégorie comparable (article 3.3 du règlement numéro 045-2003)	
045-2003	Immeubles non imposables en vertu des paragraphes 10, 11 et 19 de l'article 204 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>	0,6000	Évaluation bâtiment et terrain

ARTICLE 3. TAXES DE SECTEUR – DETTES À LONG TERME – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie décrète et fixe les différents taux de taxes, pour l'exercice financier 2018, des secteurs suivants, selon les dépenses décrétées par les règlements ci-après énumérés :

RÈGLEMENT	CODE ¹	SECTEUR VISÉ	TAUX 2018 \$	UNITÉ D'IMPOSITION
307-95 035-2002	610	Ouvrage assainissement Paroisse	7,80	unité
374-1996	560	Usine de filtration – débit réservé Paroisse	25,21	unité
322-1997	520	Débit réservé dans les infrastructures aqueduc Saint-Sulpice	53,11	unité
008-1-2001	710	Aqueduc – égout rue des Castors	160,85	unité
281-93 310-1993	611	Ouvrage assainissement Village	0,0047	100 \$ évaluation
016-2001	800	Amélioration usine de filtration Travaux 2004	0,0027	100 \$ évaluation
038-2003	810	Aqueduc surdimensionné chemin de Lavaltrie (partie)	0,0114	mètre ²
	820	Aqueduc chemin de Lavaltrie (ensemble)	0,0774	mètre ²
056-2004	830	Aqueduc place Giguère	0,0999	mètre ²

RÈGLEMENT	CODE ¹	SECTEUR VISÉ	TAUX 2018 \$	UNITÉ D'IMPOSITION
062-2005	850	Pavage rues des Pilets, des Huards et des Goélands	38,80	unité
	851	Pavage rues des Grands ducs, des Riverains et des colibris	46,40	unité
	852	Pavage rues des Bouleaux, des Chênes et des Saules	44,65	unité
	853	Pavage rue des Sources	45,37	unité
063-2005	840	Canalisation rues des Bouleaux, des Saules et des Chênes	118,02	unité
079-2006	854	Pavage terrasse Lavalard	89,54	unité
	855	Pavage rues des Chênes, de Louisbourg, avenue des Pins	50,05	unité
	856	Pavage rue Paquin	0,1461	mètre ²
	857	Pavage rue des Ateliers	0,0224	mètre ²
	858	Pavage rue Auclair	0,0407	mètre ²
081-2006	900	Aqueduc de la rue du Bord-de-l'Eau à terrasse Pelletier, rues Ostiguy, des Maires et Notre-Dame	1,41	unité
	901	Égout sanitaire de la rue du Bord-de-l'Eau à terrasse Pelletier	0,0054	mètre ²
	903	Égout sanitaire (rues Ostiguy, des Maires, Notre-Dame) bassin local	5,28	mètre
	904	Égout sanitaire (rues Ostiguy, des Maires, Notre-Dame) bassin élargi	0,0135	mètre ²
	905	Pluvial (rues Ostiguy, des Maires, Notre-Dame) bassin local)	2,38	mètre
	906	Pluvial (rues Ostiguy, des Maires, Notre-Dame) bassin élargi	0,0503	mètre ²
	907	Voirie (rues Ostiguy, des Maires, Notre-Dame) bassin local	4,23	mètre
084-2006	910	Canalisation rue des Tilleuls, partie des rues des Chênes, de Louisbourg et avenue des Pins	114,15	unité
098-2007	859	Pavage rang Point-du-Jour Nord	27,63	unité
	860	Pavage rue des Villas	39,53	unité
	861	Pavage rue des Tilleuls	41,04	unité
	862	Pavage rue des Ormes	52,43	unité
	863	Pavage rue des Saules	60,01	unité
099-2007	841	Canalisation de fossés rue des Saules	95,30	unité
101-2007	842	Canalisation de fossés rue des Ormes	118,77	unité
102-2007	845	Canalisation de fossés partie de rue des Villas	7,54	mètre
	843	Canalisation de fossés partie de rue de Cherbourg	6,60	mètre
103-2007	920	Conduite de refoulement d'égout entre les rues du Bord-de-l'Eau et des Maires	0,0025	mètre ²
	921	Mise à niveau postes pompage du Bord-de-l'Eau, Saint-Antoine et Charland	3,64	unité
109-2008	844	Canalisation fossés rues des Épinettes et des Peupliers	108,32	unité
111-2008	908	Égout sanitaire, rue Notre-Dame entre rues Turnbull et Saint-Laurent (bassin local)	50,84	unité
	909	Égout sanitaire rue Notre-Dame (bassins Arcand, L'Espérance)	0,0087	mètre ²
	902	Remplacement d'aqueduc rue Notre-Dame	3,06	unité
115-2008	771	Pluvial rue Venne (bassin partie rues Venne et Chicoiné)	0,0823	mètre ²
	772	Pluvial rue Venne (bassin rue Morissette)	0,2417	mètre ²
116-2008	864	Pavage rues des Épinettes et des Peupliers	117,24	unité
	865	Pavage rues des Maronniers et des Mélèzes	234,04	unité
	866	Pavage rue Évelyne	120,04	unité
123-2009	801	Amélioration usine filtration – travaux 2009	12,01	unité

RÈGLEMENT	CODE ¹	SECTEUR VISÉ	TAUX 2018 \$	UNITÉ D'IMPOSITION
125-2009	770	Sanitaire rue Venne (Volet 1)	225,00	unité
	773	Pluvial rue Venne (Volet 2)	225,00	unité
	774	Pluvial rue Venne (Volet 3)	75,00	unité
133-2010	922	Prolongement collecteur d'égout secteur ouest (bassin élargi)	0,24	unité
	923	Prolongement collecteur d'égout secteur ouest (bassin local)	0,0323	mètre ²
135-2010	867	Pavage rue Morissette	100,43	unité
	868	Pavage rue de la Petite-Rivière	0,1761	mètre ²
	869	Bordures rue de la Petite-Rivière	0,1504	mètre ²
140-2010	924	Démantèlement station pompage Levert (bassin local)	1,34	unité
152-2011	870	Pavage rue des Merisiers	133,67	unité
	871	Pavage rue des Ormes	77,00	unité
158-2011	926	Travaux de soutirage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés	21,44	unité
171-2012	872	Pavage d'une partie de la rue des Villas	92,72	unité
	873	Pavage d'une partie de la rue Poliquin	103,51	unité
	874	Pavage rue Katy et d'une partie de la rue Rachel	200,07	unité
	875	Pavage rue de l'Avenir	295,18	unité
172-2012	876	Réfection majeure d'une partie des rues Poliquin, Rachel et Louis-Noël	138,00	unité
175-2012	925	Mise aux normes usine de filtration	4,83	unité
182-2013	877	Pavage rue Émilie	207,32	unité
	878	Pavage rue de la Petite-Rivière	0,1319	mètre ²
	879	Bordures de rue de la Petite-Rivière	0,1372	mètre ²
	880	Pavage rue Gourd	98,69	unité
	881	Pavage d'une partie des rues des Ancolies, Camomilles, Capucines et Muguets	133,35	unité
	882	Pavage de la rue des Champs (Caisse)	467,30	unité
183-2013	883	Réfection majeure rue Benoît	141,00	unité
184-2013	835	Desserte aqueduc – secteur est	397,00	unité
186-2013	929	Remplacement conduite eau et bornes-fontaines	89,05	unité
189-2013	884	Réfection majeure et pavage des rues Jean-Paul et Pelletier	141,00	unité
190-2013	885	Pavage terrasse Gravel	141,00	unité
	927	Conduite aqueduc – égout terrasse Gravel	150,00	unité
	928	Pluvial élargi	12,08	unité
195-2014	887	Pavage rue de la Part-des-Anges	142,26	unité
196-2014	888	Réfection majeure et pavage de rues	145,00	unité
	846	Canalisation rue Venne	250,37	unité
	889	Pavage réfection majeure rue Venne	145,00	unité
205-2015	930	Instrument mesure eaux parasites	2,54	unité
212-2015	932	Remplacement conduite rues Notre-Dame et de la Plage	0,55	unité
216-2016	933	Travaux réaménagement des systèmes de pompage de l'usine de filtration	3,05	unité

ARTICLE 4. INTÉRÊT

Un intérêt, au taux fixé par résolution du conseil, sera facturé sur les comptes passés dus pour toutes taxes ou compensations imposées par le présent règlement, et ce, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Goulet, maire

Madeleine Barbeau, greffière